

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation 24 juin 2025

Date d'affichage 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DE BOUEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, ROUSSEL Steve, SENECOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Représentés : AUGUIN Isabelle par VIART Jean-Michel, BUSI Fanny par GROSJEAN Patrick.

Absents : DOSNON Guillaume, PETITJEAN Patrick.

Monsieur Olivier JOUAULT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – REQUALIFICATION « AVENUE DE LA GARE » -
MISE EN PLACE D'ARCEAUX VELOS
N° de délibération : 2025-81

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
25	27	27	0	0	0

Rapporteur : Anne SPIRE

Dans le cadre des travaux de requalification de la voirie de l'avenue de la Gare, la commune de Saint-Julien-les-Villas a souhaité intégrer à son projet une voie verte / voie douce permettant aux piétons et aux vélos de se promener en toute sécurité grâce à la mise en place de cibles au sol.

La mise en place de 4 arceaux à vélos, soit 8 places de stationnement s'inscrit également dans le projet d'aménagement.

Le coût prévisionnel de la mise en place de 4 arceaux à vélos s'élève à 1 048 € HT.

Afin de financer une partie de ces arceaux à vélos, la commune va solliciter une subvention, en veillant à ne pas dépasser 80% d'aides publiques, auprès de Troyes Champagne Métropole.

La commission « Finances/Affaires générales » du 23.06.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet et le coût estimatif.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du financeur cité ci-dessus et tous autres organismes susceptibles de financer son projet d'aménagement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier.
- **DE RESERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2025.07.03 08:34:40 +0200
Ref:9048715-13618481-1-D
Signature numérique
le Maire